

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le 10 juillet, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : Monsieur André NOIROT, Madame Emilie BEAU, Monsieur Christian TROISGROS, Madame Marie-France MERCIER, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Patrick BREYER, Madame Christiane GOURLLOT, Monsieur Olivier LADRANGE, Madame Catherine THIVET, Madame Lydia HUGUENOT, Monsieur Damien CORNU, Madame Delphine ANDRÉ, Madame Amélie MOLTER, Monsieur Claude PETIOT, Monsieur Sébastien HUMBLOT, Madame Aurélie LAVILLE, Monsieur Emmanuel PASQUA.

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean FEBVRE

Le quorum est atteint.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du Mardi 09 juin 2020

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 09 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise qu'il y a eu une erreur matérielle dans la délibération concernant le Compte Administratif de la Commune 2020, dans la ligne « total des restes à réaliser à reporter en 2020 », il fallait lire **701 213.69 € et 113 397.00 €**.

DELIBERATION N°2020/ 46: Rectification de la délibération n°2019/129 - Reversement de la différence entre le prix du repas du collégien et le prix du repas de l'élève des écoles maternelle et primaire par la Commune de Bourbonne les Bains pour les familles des enfants résidant sur la Commune de Bourbonne les Bains et de ses communes fusionnées

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle que la délibération n°2019/129 du 03 décembre 2019 porte sur le reversement de la différence entre le prix du repas du collégien et le prix du repas de l'élève des écoles maternelle et primaire par la Commune de Bourbonne les Bains pour les familles des enfants résidant sur la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes fusionnées.

Il précise que la différence se calcule entre le prix du repas du collégien (3.45 €) et le prix du repas de l'écolier des écoles maternelle et primaire qui est fixé entre 4.83 et 5.00 € et non 5.33 € comme cela a été mentionné dans la délibération n°2019/129, et conformément à la délibération du CIAS AVENIR établie pour les tarifs à compter de septembre 2019.

En conséquence, le montant de 5.33 € (prix du repas avec périscolaire) est remplacé par 5.00 € (prix du repas) et de ce fait, le reversement minimum est de 1.38 € et le maximum de 1.55 € et non de 1.88 € initialement prévu.

Ce rectificatif ne concerne que ces données et le reste de la délibération n°2019/129 reste inchangé.

Monsieur Elie FERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien approuver cette rectification.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 47: Modification de la délibération n°2020/9 - Indemnités des Élus

VU les Articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux) ;

VU la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle ;

VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 – article 5 permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum. Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi des Finances pour 2020 ;

VU le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

VU la Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 ;

VU le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France ;

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif, des indemnités versées aux élus à compter du 27 mai 2020. Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver celui-ci, à savoir :

INDEMNITÉS DES ÉLUS A COMPTER DU 27/05/2020 (calculées sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale)
Maire, Maire-Délégué et Adjoint
Fonctions
Maire de Bourbonne les Bains de 1000 à 3 499 habitants : 40 % Chef-lieu de Canton + 15 % Station classée de de tourisme : + 50 %
Adjoint de Bourbonne les Bains de 1000 à 3499 habitants : 15 % Chef-lieu de Canton : + 15 % Station classée de de tourisme : + 50 %
Maire-délégué de Villars St Marcellin < 500 habitants. Taux maximal : 25.5 %
Maire-délégué de Genrupt < 500 habitants. Taux maximal : 25.5%

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sébastien HUMBLLOT, Conseiller Municipal, demande : « J'ai vu sur un site internet qui s'appelle Bourbonne Info que le Maire peut avoir comme salaire mensuel jusqu'à 3 311.43 €. J'aimerais savoir, Monsieur le Maire, votre salaire ? ».

Monsieur le Maire répond : « Cela ne me gêne pas de donner mon salaire, il est de 2 033.00 € net qui correspond à un taux de 40 % alors que le taux applicable est de 51.60% soit un salaire de 2 638.00 € net ». Il ajoute : « Le salaire du dernier mois du Maire qui m'a précédé était de 1 972.00 € donc une différence de 61.00 € et je précise que les frais de déplacements sont compris dans mon indemnité et celles de mes collègues. Auparavant, je rappelle qu'il y avait une voiture de fonction, des frais de déplacements ».

Il précise que le Procès-Verbal sera mis en ligne, sur le site internet de la Commune, une fois qu'il sera voté par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2020/ 48: Vote des taux d'imposition communaux 2020

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'approuver les taux d'imposition communaux 2020, à savoir :

	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Bases d'imposition effectives 2019	3 358 361.00 €	219 186.00 €
Bases d'imposition prévisionnelles 2020	3 370 000.00 €	221 500.00 €
Produit à taux proposé	18.96 % = 638 952.00 €	23.32 % = 51 654.00 €
Récapitulatif – Produit à taux constant 2020	690 606.00 €	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 49: Approbation du Budget Primitif de la Commune 2020

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, signale à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2020 conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise que le Président de la République a promulgué, le 23 mars 2020, la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19. Dans son article 9, cette loi prévoit un report jusqu'au 31 juillet 2020 de l'adoption des budgets des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget primitif communal 2020.

Il sera voté au chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Jeudi 25 Juin 2020 à 20 heures 30.

Budget Principal 2020

Section de fonctionnement

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 3 085 473.07 €

Section d'investissement

Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 907 118.08 €

La présentation du budget communal 2020 est jointe en annexe n°1.

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal, demande : « Comment vous définissez exactement les dépenses imprévues ? ».

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, répond : « On ne les définit pas, nous avons le droit de provisionner jusqu'à 7.5 % du budget au niveau des dépenses imprévues, ce qui nous permet une certaine souplesse en cas d'imprévus ».

DELIBERATION N°2020/ 50: Approbation du Budget Primitif Annexe de l'Eau 2020

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, signale à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2020 conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise que le Président de la République a promulgué, le 23 mars 2020, la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19. Dans son article 9, cette loi prévoit un report jusqu'au 31 juillet 2020 de l'adoption des budgets des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget primitif annexe de l'eau 2020.

Il sera voté au chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Jeudi 25 Juin 2020 à 20 heures 30.

Budget Annexe de l'Eau 2020

Section d'exploitation

Equilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 513 503.93 €

Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 536 264.90 €

La présentation du budget annexe de l'eau 2020 est jointe en annexe n°2.

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande : « Le taux de perte de l'eau pour la Commune est de combien ? ».

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, répond : « Environ 50%, le taux de rendement n'est pas élevé ».

DELIBERATION N°2020/ 51: Approbation du Budget Primitif Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre 2020

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, signale à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés par celle-ci au plus tard le 15 avril 2020 conformément aux articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et être transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé par son adoption en vertu de l'article L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise que le Président de la République a promulgué, le 23 mars 2020, la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19. Dans son article 9, cette loi prévoit un report jusqu'au 31 juillet 2020 de l'adoption des budgets des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal » et qu'en vertu de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi par article ».

En vertu d'une jurisprudence du Conseil d'État (Commune de CESTAS – 18 mars 1994), l'adoption du budget ne nécessite pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles.

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget primitif gestion des activités thermales et bien-être 2020.

Il sera voté au chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce projet a été examiné préalablement par la Commission Municipale des Finances lors de sa séance du Jeudi 25 Juin 2020 à 20 heures 30.

Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre 2020

Section de fonctionnement

Dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 106 226.00 €

Recettes de la section de fonctionnement à la somme de 1 693 958.19 €

Section d'investissement

Dépenses de la section d'investissement à la somme de 15 015.92 €

Recettes de la section d'investissement à la somme de 524 626.80 €

La présentation du budget gestion des activités thermales et bien-être 2020 est jointe en annexe n°3.

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets de la Commune seront mis sur place à la Mairie à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur adoption et le public sera avisé de cette mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie tous les élus pour leur participation à l'élaboration des budgets.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, remercie les agents du service administratif pour l'élaboration des budgets.

DELIBERATION N°2020/ 52: Autorisation pour une demande d'emprunt

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la Commune souhaite effectuer plusieurs emprunts concernant des travaux d'investissements et achats de matériels roulants.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes de financement auprès de plusieurs banques.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 53: Vente d'un camion «Mitsubishi Canter» des Services Techniques

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le véhicule MITSUBISHI CANTER est actuellement hors d'usage. Il propose de le mettre en vente en l'état sans contrôle technique. Le dernier contrôle date de 2019. Il précise que la 1^{ère} date de mise en circulation est le 17/07/2003 et le véhicule a 131 000 km au compteur.

Une publicité sera effectuée, dans un premier temps, sur le site du « Bon coin » et le site internet de la Commune (sites gratuits) afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs.

Faute d'acquéreur, la vente sera publiée ensuite sur le Journal de la Haute Marne.

La vente se fera sous pli fermé, au plus offrant. En cas d'égalité d'offre, l'attributaire sera la première offre reçue. L'analyse sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres. Le prix de retrait minimum est fixé à 1 500.00 €.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule MITSUBISHI CANTER
- De préciser que le prix de retrait minimum est de 1 500.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule MITSUBISHI CANTER et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande : « A quoi sert ce camion ? ».

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, répond : « C'est le camion qui était utilisé par le maçon ».

DELIBERATION N°2020/ 54: Rapport d'activité de l'exercice 2019 - Thermes de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU le traité de concession du 22 Avril 1977,

VU l'acte administratif signé le 16 décembre 2005, à effet du 1^{er} janvier 2006, concernant la cession par l'Etat à la Commune de Bourbonne les Bains, de l'ensemble de l'immobilier thermal,

VU l'avenant n°5 du 6 septembre 2006 transférant définitivement à la Commune de Bourbonne les Bains la pleine et entière valeur juridique le traité, le cahier des charges et les avenants et fixant le droit de la concession jusqu'à son échéance de 2034,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les obligations de chaque concessionnaire d'une délégation de service public au titre de l'article L.1411-3 du CGCT, à savoir la production d'un rapport avant le 30 juin sur la gestion de l'exercice précédemment clos. Le rapport 2019 du délégataire VALVITAL a été produit le 4 Juin 2020.

Chaque conseiller doit en prendre connaissance et est en droit d'obtenir toute information ou précision complémentaire et le Conseil Municipal est en droit d'émettre toute idée ou opinion sur l'amélioration du service souhaité.

Concernant l'activité thermale, il ressort que :

- le nombre de curistes peut être considéré comme stable, toutes pathologies confondues. (31 cures « assurés sociaux » en moins par rapport à 2018, soit 0.40 %),
- les cures rhumatologie représentent 92 % des cures conventionnées et l'activité du spa est en légère régression,
- les CDI sont pérennisés. L'effectif total annuel des emplois s'élève à 82.07 équivalent temps plein.

L'investissement porte principalement sur des travaux sur les biens de la délégation avec la poursuite du renouvellement du matériel et le renforcement de la sécurité.

De nouveaux services ont été proposés : création d'une navette locale, proposition aux actifs locaux de cures adaptées à leurs horaires professionnels et surtout l'installation d'un médecin thermal au sein de l'établissement.

Par conséquent, Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel 2019 de la délégation de service public portant sur la concession du délégataire Valvital.

La présente délibération est actée à l'unanimité.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, précise à l'assemblée qu'une réunion publique était prévue pour le projet thermal mais au vu de la crise sanitaire, celle-ci sera reportée d'ici la fin de l'année 2020.

DELIBERATION N°2020/ 55: Délégation de signature pour le Procès-Verbal de mise à disposition d'un terrain entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes des Savoir-Faire ayant pour objet la création d'une unité de traitement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire et notamment l'arrêté Préfectoral n° 2820 du 21 Décembre 2017 portant modification des statuts,

CONSIDERANT *qu'il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition d'un terrain ayant pour objet la création d'une unité de traitement sur le territoire de la Commune de Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains,*

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Savoir-Faire prévoit de créer une unité de traitement sur le territoire de ladite commune.

Pour ce faire, la Commune dispose d'une parcelle de terrain sise Combrechillon, cadastrée 215 ZA 37 d'une contenance de 51 ares 70 centiares louée par bail rural. Le locataire a donné son accord pour résilier le bail au 1^{er} Octobre 2020.

Il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition dudit terrain entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal et toutes pièces à intervenir en ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 56: Approbation d'une convention d'engagement entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'association DEFIS 52

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, fait part à l'assemblée d'une convention d'engagement entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'association DEFIS 52 pour des interventions ponctuelles en matière de petits programmes de travaux au bénéfice de la Commune de Bourbonne les Bains en cas de besoin.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, précise à l'assemblée que l'association DEFIS 52 est une structure d'insertion par l'activité économique dont la spécificité est l'insertion de personnes recouvrant des difficultés sur les plans social et professionnel d'où l'utilité sociale de ses interventions.

Il serait souhaitable que l'association puisse intervenir pour le compte de la Commune.

Par conséquent, il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'adhésion de la Commune de Bourbonne les Bains à l'association DEFIS 52, sur la base d'une cotisation annuelle de 16.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Delphine ANDRÉ, Conseillère Municipale, demande : « Où est basée cette association ? ».

Monsieur le Maire répond : « A Neuilly-L'Evêque mais elle englobe plusieurs territoires ».

DELIBERATION N°2020/ 57: Numérotation d'immeubles Rue du Souvenir Français à Bourbonne les Bains

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande de numérotation d'un immeuble sis rue du Souvenir Français à Bourbonne les Bains.

Historiquement, les parcelles cadastrées AD 270 et 271 étaient regroupées en une seule, sise 2 rue du Souvenir Français.

Ensuite, l'immeuble a été scindé en deux, mais la numérotation n'a pas été revue.

Il demande donc au Conseil Municipal de rattacher les numéros de rues aux immeubles correspondants, à savoir :

- Parcelle AD 271 : 2 rue du Souvenir Français
- Parcelle AD 270 : 2 Bis rue du Souvenir Français

La présente délibération sera transmise au service des impôts fonciers pour mise à jour du plan cadastral.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 58: Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à HAMARIS - Rue Lefroit Dupain à Bourbonne les Bains

VU la délibération n°2018/146 du 11 décembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la proposition de rétrocession par Hamaris à la Commune de Bourbonne les Bains d'une partie de la parcelle section AB 717 sise rue Lefroit Dupain,

~~Le nouveau document d'arpentage établi par le géomètre permet à présent de préciser les parcelles revenant à la Commune, à savoir :~~

- AB 782 d'une contenance de 25 ca
- AB 783 d'une contenance de 44 a 13 ca
- AB 784 d'une contenance de 3 a 50 ca, soit une surface totale de 47 ares 88

La règlementation fiscale ne permet plus la cession gratuite du terrain. Hamaris propose donc un prix de 100.00 € hors taxe.

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint-Marcellin, demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition desdites parcelles au prix de 100.00 € hors taxe pour une superficie totale de 47 ares 88 ca. La TVA applicable sera celle en vigueur le jour de la signature de l'acte. Le notaire sera, celui du vendeur, la SCP GENDROT CHANTIER à Fayl Billot. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 59: Un dossier n°000119091771 d'effacement de dettes suite à la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée que la Trésorerie de Bourbonne les Bains a adressé à la Commune, une copie des créances concernées par un effacement de dettes émanant de la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne (Banque de France) datant du 12 juin 2020.

Il s'agit du dossier n°000119091771 concernant un administré, dont la situation fait état de dettes non soldées sur le budget annexe de l'eau pour **un montant de 502.97 €**.

La Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel avec effacement de ses dettes.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'acter l'effacement des dettes de ce dossier présenté ci-dessus.

Un mandat sera émis au compte 6542.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 60: Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec mandat pour la modification du carrefour RD 417 - RD 460 (Avenue du Lieutenant Gouby - Avenue de la Gare - Rue du Souvenir Français sur la Commune de Bourbonne les Bains)

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection du carrefour RD 417 / RD 460 sont programmés en collaboration avec les services du Conseil Départemental de la Haute Marne.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un groupement de commandes avec le Conseil Départemental de la Haute Marne et d'établir une convention en ce sens. Elle définira les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement de ce groupement.

Le Conseil Départemental de la Haute Marne assumera le paiement de l'ensemble des travaux et la Commune de Bourbonne les Bains s'engage à rembourser celui-ci dès réception de titres de paiement émis par le Conseil Départemental.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création et l'adhésion au groupement de commandes,
- De valider les modalités du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces d'exécution de la présente délibération relatif aux travaux de modification du carrefour RD 417 / RD 460 (Avenue du Lieutenant Gouby – Avenue de la Gare – Rue du Souvenir Français sur la Commune de Bourbonne les Bains).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, s'interroge sur les travaux envisagés.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, répond : « Il s'agit d'une réfection du carrefour car il y a des pavés qui s'enfoncent donc tout sera refait en enrobé ».

Monsieur le Maire ajoute que la partie départementale sera payée par le Conseil Départemental et la partie communale sera payée par la Commune.

DELIBERATION N°2020/ 61: Adhésion de la Commune de Val de Meuse au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL)

VU la délibération du SMTPL en date du 26 février 2020 approuvant l'adhésion de la Commune de Val de Meuse,

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande donc à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'adhésion de la Commune de Val de Meuse au Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 62: Terrain Zone Industrielle Nord à Bourbonne les Bains

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré le locataire qui, depuis 2009, est détenteur d'un bail concernant une parcelle de terrain sise ZI Nord, cadastrée E 1593 – 16 Chemin de Saint Jacques, actuellement d'une superficie de 20 a 51 ca. Cette dernière souhaiterait en devenir propriétaire.

Ce terrain se situe en zone Uxa du Plan Local d'Urbanisme.

Le terrain accueillant une bâche réserve incendie, il devra faire l'objet d'une délimitation par un géomètre.

Afin de minimiser les frais, la vente se fera par acte administratif.

Par conséquent, Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 63: Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable - Travaux de clôture du captage du Grand Pré à Bourbonne les Bains

VU la délibération n°2020/7 du Conseil Municipal du 9 Juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, informe l'assemblée, que lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020, celle-ci a délégué à Monsieur le Maire des attributions afin de favoriser la bonne administration de la Commune.

Volontairement, l'alinéa 27 correspondant au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatif à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, ne lui a pas été délégué.

En effet, Monsieur le Maire estime que cette délégation relève des pouvoirs du Conseil Municipal.

Une déclaration préalable doit être déposée afin d'effectuer les travaux de clôture de protection du captage du Grand Pré à Bourbonne les Bains.

Monsieur Patrick BREYER, Mairie-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable concernant ces travaux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 64: Ajout d'un Conseiller Municipal au sein de la 2ème Commission Municipale «FINANCES»

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée qu'il convient d'intégrer Monsieur Patrick BREYER au sein de la 2ème Commission Municipale « FINANCES ».

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver l'intégration de Monsieur Patrick BREYER dans la Commission Municipale citée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 65: Renouvellement de mise à disposition d'un agent pour l'Unité de Coordination Gériatrique

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que le portage des repas effectué par l'Unité de Coordination Gériatrique bénéficie de la mise à disposition d'un agent communal. Le système fonctionne à la satisfaction de tous, il y a donc lieu de le prolonger pour une durée de deux années et trois mois à compter du 1er octobre 2019, en accord avec l'agent et selon les mêmes modalités, 5 h 50 / 35 h 00.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie lors de sa séance du 28 janvier 2020 et a émis un avis favorable, pour régularisation.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce renouvellement de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 66: Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en prévision d'un avancement de grade, un emploi d'adjoint technique et un emploi de Brigadier de Police Municipale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune va procéder à trois recrutements, sous réserve, notamment deux au grade d'adjoint technique (dont un poste déjà vacant) et un au grade de Brigadier de Police Municipale.

Il précise qu'un poste d'agent de maîtrise principal est créé sous réserve d'un avancement de grade.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Poste vacant
TITULAIRES					
<u>Filière administrative</u>					
Attaché principal	A	1			1
Attaché	A	1			1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
Adjoint administratif	C	4	3		1
<u>Filière technique</u>					
Technicien territorial	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	11	11		
Adjoint technique	C	4	2		2
<u>Filière culturelle</u>					
Assistant de Conservation	B	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	1		1
<u>Filière police municipale</u>					
Brigadier-chef principal	C	2	1		1
Brigadier	C	1			1
NON TITULAIRES					
Attaché principal	A	1			1
TOTAL GENERAL		39	27	0	12

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus modifié.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 67: Création de 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués et fixation de leur indemnité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

L'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des indemnités peuvent être versées aux Conseillers Municipaux Délégués à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, Maire-Délégué et Adjoint ne soit pas dépassé ;

VU la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la Loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une délégation ;

VU la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle ;

VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi des Finances pour 2020 ;

VU le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

VU la Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 ;

VU le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués dans les domaines suivants :

- * 1 poste de Conseiller Municipal Délégué aux Fêtes,
- * 1 poste de Conseiller Municipal Délégué au Tourisme,
- * 1 poste de Conseiller Municipal Délégué aux Travaux Service de l'Eau

Monsieur le Maire propose de fixer leur indemnité de fonction, calculée sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, comme suit :

Fonction
Conseiller Municipal Délégué de 1000 à 3 499 habitants : 5.5 % Chef-lieu de Canton + 15 % Station classée de de tourisme : + 50 %

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la création de 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués
- Approuver la fixation du taux d'indemnité susvisé, ladite indemnité leur sera versée à compter de la date de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise les noms et prénoms des Conseillers Municipaux Délégués (Damien CORNU, Catherine THIVET, Claude PETIOT). Il ajoute que leur salaire mensuel sera de 303.00 € net.

DELIBERATION N°2020/ 68: Maintien du Régime Indemnitaire durant les arrêts maladie des agents pendant la période du 17 mars au 10 juillet 2020

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie,

VU la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU le début du confinement à compter du 17 mars 2020 à 12 h 00 afin d'éviter l'expansion de la pandémie,

Tout agent présentant un certificat médical peut être absent dans les conditions de droit commun. Il est placé en congé de maladie ordinaire.

Face à la crise sanitaire actuelle liée au COVID 19, des mesures exceptionnelles ont été adoptées par le Parlement et le Gouvernement. Ainsi a été promulguée la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19. Le gouvernement a suspendu l'application aux arrêts maladies des délais de carence pendant la seule période d'urgence sanitaire des agents atteints du COVID 19. Ce dispositif est également élargi à l'ensemble des arrêts maladie au sein du secteur public.

Dès lors, et en application de la loi citée ci-dessus, pour tout congé de maladie ayant débuté à compter du 24 mars 2020, l'application du délai de carence est supprimée et cela jusqu'à la date de l'état d'urgence sanitaire, soit le 10 juillet 2020 inclus. Durant cette période, le traitement ou la rémunération sont maintenus dès le premier jour du congé accordé pour raisons de santé. Suivant sa situation au regard des droits à congé de maladie ordinaire, l'agent percevra son plein traitement ou son demi-traitement.

La Commune de Bourbonne les Bains a délibéré en date du 15 décembre 2016 les modalités de perte de régime indemnitaire pour l'ensemble des personnels communaux, en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, ou longue durée etc.

Aussi, compte tenu du caractère exceptionnel de la situation,

Il conviendrait de délibérer :

→A compter du 17 mars 2020, délai de carence maintenu conformément aux textes réglementaires et maintien du régime indemnitaire

→ A compter du 24 mars 2020, la suppression du délai de carence conformément à la loi susvisée et maintien du régime indemnitaire

pour tous les agents territoriaux de la Commune de Bourbonne les Bains placés en congé de maladie ordinaire quel que soit la pathologie durant la période d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 30 juin 2020.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le maintien du Régime Indemnitaire durant les arrêts maladie des agents pendant la période du 17 mars au 10 juillet 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020/ 69: Instauration d'une prime exceptionnelle des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

VU le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT *qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale, (en application du principe de libre-administration des collectivités territoriales, l'attribution de la prime exceptionnelle n'est donc pas obligatoire mais reste une possibilité) en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,*

CONSIDERANT que la délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Bourbonne les Bains,

CONSIDERANT que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents de droit public (fonctionnaire et/ou contractuels) particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies dans le présent projet de délibération.

Cette prime sera attribuée aux agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, (les agents en autorisation spéciale d'absence ne peuvent donc pas en bénéficier) pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité dans l'intérêt du service public notamment dans les domaines Ressources Humaines, Comptabilité et Etat Civil, tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire,

Pour les personnels administratifs qui ne pouvaient effectuer leurs fonctions en télétravail et qui étaient présents à leur poste au quotidien dans l'intérêt du service public notamment dans les domaines Ressources Humaines, Comptabilité et Etat Civil, dont les locaux étaient fermés au public,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, du stress généré par le risque encouru et de la modification des horaires de travail, faire les courses aux personnes à risques, malades et âgées, effectuer une action de prévention par téléphone à toutes les personnes à risques.

Le montant de la prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1000.00 € mais sera ensuite modulé en fonction du surcroît de travail, des risques encourus, des jours de présence des agents.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes mais exclusive de certaines autres primes exceptionnelles.

Elle précise que Monsieur le Maire détermine par arrêté les bénéficiaires et le montant dans le cadre fixé par la présente délibération. La prime fera l'objet d'un versement unique sur le bulletin de salaire du mois de juillet 2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020.

Madame Marie-France MERCIER, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver l'instauration de cette prime susvisée et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande le nombre d'agents concernés.

Monsieur le Maire répond : « Le montant global est de 4 000.00 € et le nombre de personne varie de 3 à 5 mais ce sera une décision que je prendrais avec mes adjoints mais vous serez tenus au courant ». Il ajoute : « Je tiens à signaler que toutes les primes ont été maintenues pour tous les agents de la Collectivité ».

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée, que plusieurs décisions ont été prises en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Décision n°2020/DEC/1 du 23 décembre 2019 : Suppression de la régie d'avance
- Décision n°2020/DEC/2 du 20 janvier 2020 : Suppression de la régie de recettes « Horodateur »
- Décision n°2020/DEC/3 du 20 janvier 2020 : Suppression de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Décision n°2020/DEC/4 du 20 janvier 2020 : Suppression de la régie de recettes des droits de repas à la cantine municipale
- Décision n°2020/DEC/5 du 20 janvier 2020 : Suppression de la régie de recettes pour la location des salles communales
- Décision n°2020/DEC/6 du 17 juin 2020 : Validation de l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux n°2014-007
- Décision n°2020/DEC/7 du 18 juin 2020 : Validation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des rues Amiral Pierre et Vellonne n°2019/2
- Décision n°2020/DEC/8 du 22 juin 2020 : Demande d'une subvention auprès de la DRAC concernant le contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise Notre Dame pour l'année 2020
- Décision n°2020/DEC/9 du 22 juin 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 15 rue du Général Maistre à Bourbonne les Bains pour un montant de 126 000.00 €
- Décision n°2020/DEC/10 du 22 juin 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 2 rue Clément Serveau à Bourbonne les Bains pour un montant de 8 050.00 €
- Décision n°2020/DEC/11 du 22 juin 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 12 rue Daprey Blache à Bourbonne les Bains pour un montant de 10 000.00 €
- Décision n°2020/DEC/12 du 02 juillet 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au lieu-dit « Sur les Bains Est » à Bourbonne les Bains pour un montant de 2 000.00 €
- Décision n°2020/DEC/13 du 07 juillet 2020 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au 3 rue Lefroit Dupain à Bourbonne les Bains pour un montant de 25 000.00 €

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un courrier a été reçu le 29 novembre 2019 émanant de Madame Annemieke MUD et Monsieur Alain BAREL précisant leur engagement à verser des dons aux associations (Restos du Cœur, Secours Populaire, Donneurs de sang, Ligue contre le cancer, Paroisse St Luc Huin et Amicale Laïque) à la suite du différend juridique avec la Commune de Bourbonne les Bains.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande quand les bornes de recharges électriques seront opérationnelles.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, répond : « Quand les raccordements seront effectués ».

- Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu, normalement, en Septembre. Il précise que les procès-verbaux se seront plus publiés sur le site avant l'approbation du Conseil Municipal.

- Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande : « Au vu de la situation actuelle, pour le 14 juillet, est-ce qu'il y eu des manifestations maintenues ou tout a été annulé ? ».

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, répond : « Contrairement à l'année précédente, les manifestations du 13 juillet et les jeux du 14 juillet sont annulés mais le tir du feu d'artifice, sur le thème : Dolce Vita, est maintenu et aura lieu au lac de la Mézelle à 23h00. Elle précise que le port du masque est obligatoire, des distributions de gel seront effectuées. Les élus seront présents pour la bonne organisation ».

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 17.

Le Maire



Monsieur André NOIROT